

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SESSION

Mercredi le 20 mai 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 mai 2015 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8557-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter le point suivant :

- 16a) Nomination d'un représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil d'administration de l'organisme « Développement Durable Rivière du Nord » (DDRDN).

Retirer le point suivant :

- 14n)

Reporter le point suivant :

- 15a) à 15g).

ADOPTÉE

8558-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2015

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 avril 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

8559-15 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 22 avril 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8560-15 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 13 mai 2015, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8561-15 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 13 MAI 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 13 mai 2015.

ADOPTÉE

8562-15 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TÉSORIER À PRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ORGANISME TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à produire une demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du transport collectif pour l'organisme TAC MRC Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8563-15 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer monsieur André Boucher à titre de nouveau membre pour siéger sur le Comité consultatif agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8564-15

APPUI À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO) – CAMPUS SAINT-JÉRÔME, AFIN D'OBTENIR LE FINANCEMENT DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS) POUR LA LOCATION DE NOUVEAUX LOCAUX

ATTENDU que le campus de Saint-Jérôme de l'UQO est le seul campus universitaire dans les Laurentides;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme collabore depuis plusieurs années avec l'UQO afin d'implanter un campus sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU que la conception du bâtiment du campus de Saint-Jérôme a été réalisée en 2007 en prévision d'une clientèle de 1 000 étudiants (en équivalence à temps plein);

ATTENDU que le nombre d'étudiants en équivalence à temps plein est passé de 485 en 2007 à 1 622 en 2014;

ATTENDU que de ce nombre plus de 75% des étudiants de l'UQO (campus Saint-Jérôme) proviennent de la région des Laurentides;

ATTENDU que l'UQO (campus Saint-Jérôme) confirme déjà une hausse des inscriptions de 12,9% pour l'automne 2015, comparativement à l'automne 2014;

ATTENDU que le manque d'espace constitue actuellement un frein à l'admission de nouveaux étudiants dans les programmes offerts au Campus de Saint-Jérôme;

ATTENDU que l'UQO (campus de Saint-Jérôme) ne peut diversifier son offre de nouveaux programmes dans les Laurentides tant que ce problème d'espace ne sera pas résolu;

ATTENDU que cette situation nuit considérablement à l'accès aux études universitaires pour la population des Laurentides;

ATTENDU que l'UQO, grâce à cette subvention, désire procéder à la location de nouveaux espaces à proximité du campus actuel leur permettant ainsi de réaliser leur mission de donner accès à l'enseignement supérieur à la population des Laurentides;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a donné son appui à l'UQO par sa résolution numéro C-10262/15-04-21.

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme afin d'appuyer l'UQO dans ses démarches d'obtention de financement du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS);

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- Que la MRC de La Rivière-du-Nord appui l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans sa demande de financement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (MESRS) pour la location de nouveaux locaux, afin de lui permettre de donner accès aux études universitaires dans les Laurentides.
- De demander à toutes les MRC des Laurentides d'appuyer la démarche de l'UQO.

ADOPTÉE

8565-15 APPUI AU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES (CITL) À LA CAMPAGNE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT DE VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT EN COMMUN SUR L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-04-2629 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL) concernant l'aménagement de voies réservées au transport en commun sur l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie le CIT Laurentides dans ses démarches auprès du ministre des Transports afin que les mesures nécessaires soient prises pour accélérer l'implantation de voies réservées sur l'autoroute 15 entre le territoire du CIT Laurentides et le métro Montmorency à Laval.

ADOPTÉE

8566-15 RÉOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 8 JUILLET PROCHAIN

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord se tiendra le 3 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Jérôme se tiendra le 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu une demande de la Ville de Saint-Jérôme à l'effet de tenir une séance extraordinaire le 8 juillet 2015 afin de ne pas retarder l'approbation des divers règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tienne une séance extraordinaire le 8 juillet 2015 à 13 heures 30.

ADOPTÉE

8567-15 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME « LE COFFRET » CONCERNANT LE FESTIVAL DU MONDE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « Le COFFRET » concernant le Festival du Monde de Saint-Jérôme qui se tiendra le 4 juillet 2015 pour l'utilisation du stationnement et des salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8568-15 RATIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 8468-15 RELATIVE AUX MONTANTS QUE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DOIT VERSER AU CLD RIVIÈRE DU NORD À TITRE D'ENVELOPPE RÉGIONALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

ATTENDU que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 8468-15 le 18 février 2015 relative aux montants que la MRC de La Rivière-du-Nord doit verser au CLD Rivière du Nord à titre d'enveloppe régionale pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU que le montant mentionné à ladite résolution est inexact.

ATTENDU qu'il est opportun de ratifier la résolution numéro 8468-15.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de ratifier la résolution numéro 8468-15 adoptée le 18 février 2015.

ADOPTÉE

8569-15 RÉSOLUTION CONFIRMANT LES MONTANTS QUE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DOIT VERSER AU CLD RIVIÈRE DU NORD À TITRE D'ENVELOPPE RÉGIONALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de verser au CLD Rivière du Nord à titre d'enveloppe régionale pour l'exercice financier 2015, la somme de 512 626\$, dont 283 000\$ pris dans les quotes-parts. Il restera à verser au CLD Rivière du Nord une somme à déterminer par le ministère pour le budget " agent rural ".

ADOPTÉE

8570-15 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2014 DU PACTE RURAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et commente le rapport annuel d'activités 2014 du pacte rural. Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport annuel d'activités préparé par le CLD Rivière du Nord pour l'année 2014 concernant le pacte rural.

ADOPTÉE

8571-15 MANDAT À MONSIEUR SYLVAIN ROYER, URBANISTE-CONSEIL, POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de mandater monsieur Sylvain Royer, urbaniste-conseil, de la firme "Zonage.com", pour assistance professionnelle au service de l'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord selon un taux horaire de 75\$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8572-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT
NUMÉRO 600-4**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 600-4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 afin d'assurer la concordance au règlement 279-14, modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait aux points suivants :

- Les fonctions dominantes et complémentaires des affectations « Rurale champêtre », « Rurale » et « Commerciale artérielle », et le remplacement de certaines définitions dans la terminologie.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-4 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-4 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8573-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT
NUMÉRO 601-32**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-32 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'assurer la concordance au règlement 279-14, modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait aux points suivants :

- les sentiers de véhicules hors route comme usage prohibé sur l'ensemble du territoire;
- l'ajout des cabanes-à-sucre à caractère agricole comme usage autorisé dans le groupe « Agricole »;
- les dispositions particulières applicables à l'emprise et aux cours adjacentes du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;
- aux dispositions particulières applicables à la zone agricole.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-32 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-32 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8574-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT
NUMÉRO 602-2**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 602-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 602 afin d'assurer la concordance au règlement 279-14, modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait aux points suivants :

- aux croisements avec le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;
- aux lots partiellement desservis dans l'affectation « rurale champêtre ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-2 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-2 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8575-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT
NUMÉRO 604-5**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 604-5 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 604 afin d'assurer la concordance au règlement 279-14, modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait :

- aux définitions et aux dispositions relatives au parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 604-5 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 604-5 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8576-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN -
RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-01**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599 afin :

- d'assurer la concordance du plan d'urbanisme local versus le règlement 279-14 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 599-2015-01 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 599-2015-01 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8577-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN -
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-34**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé. Essentiellement, ce règlement concerne l'ajout et la modification de définitions, ainsi qu'à l'ajout de l'usage C-4 et ses dispositions dans les zones H1-133 et H1-142.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2015-34 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2015-34 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8578-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN -
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- d'ajouter la classe d'usage « Parc, terrain de jeux et espaces verts » à la grille des usages et des normes à la zone H1-096.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2015-35 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2015-35 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8579-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-
HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 993-09-02**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 993-09-02 modifiant le règlement 993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin :

- de préciser le contenu du plan de gestion des eaux pluviales qui sera désormais exigé aux promoteurs de tout projet de développement, en addition au plan de gestion environnemental.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 993-09-02 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 993-09-02 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8580-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-308**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-308 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser pour les zones H-11, H-12, H-22, H-29, H-50, H-51, H-53, H-70, H-72, H-74 et H-75, les activités d'affaires à titre d'usage additionnel à un usage de la classe d'usages « H-1 »;
- De réduire la marge arrière minimale à 10 mètres pour les usages de la classe d'usages « H-1 » de la zone H-50;
- D'abroger le recul maximal de 7 mètres par rapport à la marge avant pour la zone H-75.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-308 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-308 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8581-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-312**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-312 modifiant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires pour les usages « multifamiliale (H-4) » et « Multifamiliale (H-5) » de la zone H-2121.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-312 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-312 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8582-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-313**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-313 modifiant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser spécifiquement l'usage « Maison de chambres et pensions (1510) » dans la zone H-2378, et d'y édicter des dispositions particulières concernant le nombre de chambres individuelles permis.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-313 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-313 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8583-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-314**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-314 modifiant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser l'extension de l'usage « Industrie de produits de scierie et d'atelier de rabotage (2713) dans la zone H-55.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-314 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-314 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8584-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-316**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-316 modifiant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'agrandir la zone P-2306, à même une partie de la zone H-2306.1, de modifier la dominance d'usage commerciale « C » de la zone C-2303.1, pour une dominance d'usage Habitation « H », d'autoriser les projets intégrés pour les zones P-2306 et H-2303.1 et permettre les bâtiments de 4 à 6 étages pour les classes d'usages « P-1 » et « C-3 » de la zone P-2306 et « H-5 » et « H-6 » de la zone H-2303.1.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-316 est présumé conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-316 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8585-15 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
- RÈGLEMENT NUMÉRO 1141**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1141 amendant le règlement de zonage 506-1 afin :

- De retirer à l'article 7.10.1, intitulé : « Constructions et usages autorisés » en zone industrielle « In », le paragraphe 6), intitulé : « Les commerces routiers ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1141 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1141 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8586-15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME « DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD » (DDRDN)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer M. Pierre Godin, directeur général, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme « Développement Durable Rivière du Nord ».

ADOPTÉE

8587-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 45, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier